



**CP 125.03: Vous travaillez comme ouvrier dans un commerce du bois?  
Votre salaire va augmenter !**

*E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles*

## **Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?**

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

## **Quand est-ce que je reçois mon augmentation?**

Votre salaire augmentera le 1<sup>er</sup> juillet.

## **A combien s'élève cette augmentation ?**

L'augmentation s'élève à 0,53% Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

<b>38 heures/semaine (pas de jours de compensation rémunérés)</b>	
Non-qualifiés à l'embauche	12,96
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,33
Spécialisés	13,52
Qualifiés	13,75
Surqualifiés	13,92
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>	
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>	
20 ans (90%)	12,38
19 ans (80%)	11,00
18 ans (72%)	9,90
17 ans (64%)	8,80
16 ans (57%)	7,84
15 ans (55%)	7,56

<b>39 heures/semaine (6 jours de compensation rémunérés)</b>	
Non-qualifiés à l'embauche	12,62
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	12,99
Spécialisés	13,17
Qualifiés	13,40
Surqualifiés	13,56
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>	
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>	
20 ans (90%)	12,06
19 ans (80%)	10,72
18 ans (72%)	9,65
17 ans (64%)	8,58
16 ans (57%)	7,64
15 ans (55%)	7,37

<b>40 heures/semaine (12 jours de compensation rémunérés)</b>	
Non-qualifiés à l'embauche	12,29
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	12,66
Spécialisés	12,84
Qualifiés	13,06
Surqualifiés	13,22
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>	
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>	
20 ans (90%)	11,75
19 ans (80%)	10,45
18 ans (72%)	9,40
17 ans (64%)	8,36
16 ans (57%)	7,44
15 ans (55%)	7,18

<i>Travailleurs transporteurs routiers</i>	
Salaire horaire	13,52
<i>Indemnité RGPT</i>	
Par heure	0,56
Par jour (20 heures max.)	6,72
Supplément de salaire pour travail en équipes	7 % sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs
Trempage du bois à la main	Supplément de 0,17 €/heure
Complément d'ancienneté	Intégré au barème

**S'affilier ?**

